



---

## AVENANT au CONTRAT BOOST'TER

---

Juin 2020 – Mars 2021

---

### Préambule

Face à la crise sanitaire engendrée par la pandémie du Covid-19, le Département souhaite unir ses efforts avec ceux des intercommunalités, dans le cadre d'une solidarité territoriale renforcée.

Afin de limiter l'impact social de la pandémie sur le Département de la Creuse, le présent avenant a pour objet d'affecter une enveloppe aux EPCI.

Une discussion sera engagée au sein l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse (« A2.3 ») regroupant Département, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), et Chambres Consulaires afin d'évoquer les dispositifs qui pourraient être mis en place par chaque EPCI, et d'envisager les critères et modalités d'affectation de cette aide.

### Article 1 - Montant de l'enveloppe réservée

Le Département mobilise une enveloppe de 1,5 millions d'euros répartie comme suit :

- 10 € par habitant par territoire soit au total 1 205 530 € mis à disposition des intercommunalités
- 294 470 € affectés à l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement pour envisager des démarches collectives en matière de numérique, de communication....

Le montant affecté à la Communauté ..... est de ..... €.

### Article 2 - Modalités d'affectation de l'aide

L'aide apportée par le Département sera affectée aux dispositifs de soutien instaurés par chaque intercommunalité dans le cadre de la pandémie.

Ces fonds pourront notamment être utilisés en matière de compétences partagées suivantes : sport, culture, tourisme...

### Article 3 - Dépenses éligibles

A titre dérogatoire au Contrat Boost'Ter et dans le cadre exclusif de ce dispositif, toutes dépenses ou prises en charge sont éligibles.

### Article 4 - Durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature par les parties et portera sur la période allant jusqu'au 31 mars 2021.

### Article 5 - Information et suivi du dispositif

Un rapport sera adressé mensuellement à la Présidente du Département par l'EPCI comprenant *a minima* : Bénéficiaire / Secteur d'activité / Montant versé.

**Article 6 - Versement de l'aide**

A signature du présent avenant, l'EPCI recevra un versement forfaitaire de 80% de l'enveloppe allouée. Les 20% restants seront versés dès lors que les crédits attribués par l'EPCI aux bénéficiaires auront permis de consommer le montant du versement forfaitaire.

Si l'EPCI ne parvient pas à mobiliser l'intégralité de l'enveloppe allouée à l'article 2 ci-dessus, le reliquat sera reversé au Conseil départemental de la Creuse.

Fait en deux exemplaires originaux,  
à Guéret, le

**La Présidente  
du Conseil départemental  
de la Creuse**

**Le(a) Président(e)  
de la Communauté**

.....

**Valérie SIMONET**